### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# N° 25.176 T: Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue du Collège

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- Vu l'arrêté N° 25.175 T portant sur la permission de voirie en date du 7 octobre 2025,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SAS POTAIN TP, représentée Thomas REVOLLIER, ZI route de St Bonnet à Charlieu, en date du 11 septembre 2025, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue du Collège, pour la suppression branchement gaz SCCV SHOT, qui a lieu <u>du lundi 3 novembre au lundi 10 novembre 2025</u>,
- Considérant que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Collège.

#### ARRETE

## **Article 1: - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -**

Pendant toute la durée des travaux :

- > La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- La circulation est alternée et régulée à l'aide de panneaux réglementaires,
- > Le stationnement de tout véhicule est interdit,
- > Le dépassement de tout véhicule est interdit.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : SAS POTAIN TP

#### **Article 2: - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par SAS POTAIN TP.

# Article 5: - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

#### **Article 4: - DIFFUSION -**

Cet arrêté est adressé à SAS POTAIN TP.

Renaison, le 7 octobre 2025

Le Maire,

Laurent BELUZ